



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie

77450 TRILBARDOU

☎ : 01 60 01 90 60

📠 : 09 70 62 38 66

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 08-2020

ARRÊTÉ PORTANT NUMÉROTATION DE VOIE

Nous, Matthieu FOURNY, Maire de TRILBARDOU :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

Vu la demande de numérotation formulée par Monsieur CAMPANAUD François, propriétaire de la parcelle ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle située section AC 632 doit porter le numéro suivant :

N° 1 Ter, Ruelle des Prés ;

ARTICLE 2 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de TRILBARDOU ;
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Esblly.

ARTICLE 3 : Les frais directement engendrés par le changement de numérotation des habitations suivantes pourront être imputés au présent demandeur.

Fait à TRILBARDOU
Le 02 novembre 2020

Le Maire,

Matthieu FOURNY